

Déclaration du CCBE sur l'issue du vote sur un droit commun européen de la vente par la commission des affaires juridiques (JURI)

14/11/2014

Le CCBE salue la décision prise le 17 septembre par la commission des affaires juridiques (JURI) du Parlement européen, qui a voté massivement en faveur du règlement relatif à un droit commun européen de la vente¹. Conformément à ses prises de position en faveur du droit commun européen de la vente ces dernières années, le CCBE estime que cet instrument facultatif améliorerait sans doute les perspectives du marché intérieur, même si son champ d'application serait réduit au commerce électronique².

Les discussions sont encore en cours et le CCBE espère que le Conseil annulera son opposition à la proposition et rendra possible un droit commun européen de la vente. Le texte constitue un exemple des possibilités offertes par des instruments facultatifs et représente une bonne occasion d'y recourir à l'avenir afin d'unifier le droit privé des États membres. Le CCBE estime qu'il est plus raisonnable et intéressant de promouvoir le recours à des instruments facultatifs en tant que second régime de droit national librement disponible aux parties, plutôt que d'accumuler les directives ou les règlements qui mettent souvent à mal le droit national et les cultures juridiques des États.

Cependant, le CCBE espère que le texte final du droit commun européen de la vente ne sera en définitive pas trop protecteur envers le consommateur, ce qui pourrait faire penser aux professionnels que le principe de la liberté de contrat est altéré au détriment du vendeur. Un tel avis peut être justifié si, par exemple, le contrôle d'un prix se fait selon une appréciation du caractère abusif par les tribunaux, comme prévu dans le rapport actuel de la commission des affaires juridiques. Il convient également de retravailler les dispositions relatives aux contrats liés et contrats à objet mixte et d'étudier soigneusement l'interaction avec les régimes de crédit des États membres.

Le CCBE est disposé à apporter d'autres contributions pratiques en vue d'améliorer le texte pour les utilisateurs potentiels.

¹ La délégation britannique du CCBE ne soutient pas les points de vue exprimés dans ce document.

² Voir la [prise de position préliminaire du CCBE sur la proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente \(COM\(2011\)0635\)](#) de septembre 2012, et les [commentaires du CCBE sur le projet de rapport de la Commission JURI sur le droit commun européen de la vente \(COM\(2011\)0635\)](#) de mai 2013.